

# **AVEC FACULTÉ DE RÉTRACTATION**

MANDAT N°

	l'ager	

Sélectionner une option

34

# SARLAGENCE DU PERIGORD siège social 1 voie de la vallée 24220 SAINT-CYPRIEN,

Tel: 05 53 28 96 75 / e-mail: agenceduperigord@gmail.com ( capital de 8000 € ) carte professionnelle Transaction n° CPI 2402 2016 000 005 099 délivrée par la CCI de La Dordogne, garantie par QBE INSURANCE EUROPE LIMITED

pour un montant de cent dix mille euros. R.C. SARLAT 394 373 641

Représentée par :

Guillaume LEFRANCOIS

Oualité: Gérant

Tél. 05.53.28.96.75

Agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N°

Nous		

Anne CHÈZE épouse RAMADE née le 25 mars 1961 à Port-Gentil (Gabon) nationalité française et demeurant 186 av du Maréchal de Lattre de Tassigny 33470 GUJAN-MESTRAS aramade@yahoo.fr 0675175064

Danielle Martine CHÈZE née le 11 décembre 1947 à Agen (47), nationalité française et divorcée de Pierre Georges ETCHEGOYHEN le 12/12/2011 à Bergerac. Demeurant 21 ruen du Maréchal Foch, La Teste du Buch 33260 milandes8@laposte.net 0699316440 Nina CHEZE fille de Christophe CHEZE, décédé. nina.cheze@gmail.com 0631377529

Dominque France CHÈZE épouse LESERVOT de nationalité Française divorcée de Alain LARIVAIN. Née le 8 juillet 1954 à Franceville au Gabon et dmeurant La Capitainerie Le Bourg 46300 MILHAC dominique.cheze@hotmail.fr 0668361266

#### demeurant

Sylvie SUEUR née CHÈZE le 28 juin 1959 à Sarlat (24) mariée le 17/08/1976 à Alain Guy Pierre SUEUR (né le 12/02/1947 à Paris) et demeurant Les terrasses du millénaire 68 place Euler 34000 MONTPELLIER sylviesueur@yahoo.fr 0675780644 Catherine née CHEZE née le 14 octobre 1952 à Franceville au Gabon divorcée de Gérard Cazaux cathytaravao@hotmail.com 0679215050

#### E-mail:

Tél?

agissant conjointement et solidairement EN QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES, vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition prévue à l'article L223-1 du code de la consommation sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr/ ou par courrier adressé à : Société Opposetel, Service Bloctel -6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous communiquiez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre de la présente opération.

I - SITUATION - DÉSIGNATION : ☐ Appartement Maison individuelle ☐ Terrain ☐

2 rue Eugène Leroy à DOMME 24250. Cette propriété se compose de deux maisons anciennes et un garage non attenant. Maison 1 : Cuisine, cellier, toilette, séjour, cave, salon, 2 chambres, salle d'eau / toilette, Combles aménageables. maison 2 (annexe) : salon, 2 chambres, salle d'eau, combles, aménagéersen dortoir. Jardin L'ensemble des 2 maisons est cadastré section D parcelles n° 503 et 505 pour une contenance totale de 645 m2 et le garage est cadastré section D parcelle n° 2440 pour une contenance totale de 55 m2 sur 2 niveaux.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Bertrand GUILLAUME à Meyrals 24220

Le bien est vendu : ☑ libre de toute occupation ☐ loué selon le contrat de bail ci-annexé

#### II - PRIX

Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur, de :

500 000 € (cinq cents mille euros) net vendeur

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

# III - HONORAIRES

Vos honoraires seront de : 28 000 € (vingt huit mille euros) soit 5,6 %

Ces 5,6 % s'appliquent exceptionnellement afin de s'aligner avec l'Agence Patrice BESSE avec qui nous sommes en co exclusivité

T.T.C.

lls seront à notre charge, sauf choix de l'option « honoraires charge acquéreur » ou choix de l'option « honoraires partagés » :

- Option « honoraires charge acquéreur », cochez cette case
- Option « honoraires partagés », cochez cette case

lls seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

# **IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES:**

Le mandat autorise l'Agence du Périgord à saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur le fichier intranet des membres de l'association LABEL PIERRES (MAISONS EN PERIGORD - FRANCE CHATEAU PROPRIETE - LVT IMMOBILIER - DEMEURES EN PERIGORD - IFERGANE IMMOBILIER - PLEIN SUD - SARLAT IMMOBILIER - QUERCY TRANSACTION - CHRIS'IMMO - BOURIANE IMMOBILIER - PIONEER FRANCE) et à poser un panneau sur le bien immobilier si l'agence le juge utile.

La Co exclusivité est partagée avec l'Agence Patrice BESSE, Société P.B. SAS dont le siège est 7 rue Chomel 75007 PARIS, sans partage d'honoraires.

Précisions supplémentaires en document ANNEXE.

## V - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

 $m^2$ 

# VI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

De son appartenance à l'association LABEL PIERRES, l'annonce commerciale est susceptible d'être diffusée sur un ou plusieurs : des sites internet des Agences membres, des sites de nos agences partenaires en france ou à l'étranger, certains portails français et étranger en fonction de nos choix de campagnes communication, notamment : Se Loger.com, Logic Immo etc..

#### VII - ACTIONS PARTICULIÈRES :

## VIII - MODALITÉS DE COMPTES-RENDUS :

- un bon de visite sera daté et signé par chaque visiteur, avant la
- un compte rendu de visite sera transmis, par mail, à chaque mandataire et pour chaque visite.

#### IX - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

🗹 état amiante 🛮 🗹 état parasitaire

☑ constat de risque d'exposition au plomb

☑ état des risques ☐ audit énergétique

☑ diagnostic de performance énergétique

☑ état de l'installation intérieure d'électricité

🗌 état de l'installation intérieure de gaz

П

☑ contrôle assainissement (collectif ou individuel) ☐ bornage

document informatif sur les risques de nuisances sonores aériennes

# X - PLUS-VALUE ET T.V.A.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause, Si la vente est assujettie à la T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

#### XI - DURÉE DU MANDAT EXCLUSIF

CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS (24) PRENANT EFFET CE JOUR, DONT LES TROIS PREMIERS MOIS SONT IRRÉVOCABLES. AU TERME DE CETTE PÉRIODE D'IRRÉVOCABILITÉ, LE MANDAT POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE QUINZE JOURS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

Les prescriptions de l'article L 136-1 recodifié à l'article L 215-1 du code de la consommation ne sont pas applicables au présent contrat.

# XII - EXCLUSIVITÉ ET OBLIGATIONS DU MANDANT

CO-

Le présent mandat vous est consenti en exclusivité pour toute la durée du mandat.

En conséquence, nous nous interdisons, pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens, ci-avant désignés, et nous nous engageons à diriger vers vous toutes les demandes qui nous seraient adressées personnellement.

Pendant une période de deux ans après expiration du mandat, nous nous interdisons de vendre sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous pendant la période de validité du mandat.

#### **CLAUSE PÉNALE:**

EN CAS DE VIOLATION DE NOTRE PART DE L'EXCLUSIVITÉ OU D'UNE OU PLUSIEURS DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES CI-DES-SUS, NOUS VOUS RÈGLERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSA-TRICE FORFAITAIRE, D'UN MONTANT ÉGAL À LA RÉMUNÉRA-TION CONVENUE AU PRÉSENT MANDAT.

# Art. 78 du décret du 20 juillet 1972

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à examiner toutes les offres reçues par votre intermédiaire. En cas de présentation d'une offre aux prix et conditions des présentes et de refus de notre part de vendre notre bien au candidat acquéreur présenté sans motif, nous conviendrons d'un avenant au présent mandat en vue de modifier le prix ou les autres conditions de vente désormais désirées afin de poursuivre la commercialisation. A défaut, vous aurez la faculté de renoncer à votre mandat sans préavis, notre refus vous empêchant d'accomplir votre mission.



#### XIII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS

En cas de vente, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat, nous devrons obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par vous.

Si nous vendons après l'expiration de ce mandat, comme nous en gardons le droit, à toute personne non présentée par vous, nous nous obligeons à vous avertir immédiatement par lettre recommandée, en vous précisant les coordonnées des acquéreurs, du notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce pendant deux ans.

# **CLAUSE PÉNALE:**

EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, NOUS VOUS VERSERONS UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAI-TAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DE LA RÉMUNERATION CONVENUE.

#### XIV - POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet,...) mais à vos frais seulement; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE, de l'audit énergétique et de l'état des risques,
  - du nombre de lots de la copropriété,
  - · du montant du budget prévisionnel pour le lot,
  - des procédures en cours.
- 2) Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.
- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. À cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
- 5) Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
- 6) SÉQUESTRE: en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).

  7) Application de l'article 46 de la loi n'65-557 du 10 juillet 1965
- 7) Application de l'article 46 de la loi nº65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez): si nous ne vous fournissons pas l'attestation des surfaces sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat.

- 8) Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.
- 9) Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.
- 10) Copropriété: le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le plan pluriannuel de travaux, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.
- 11) Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré; ce, conformément à l'art, 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Le mandataire, professionnel de l'immobilier, doit s'assurer de l'identité du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif de l'opération en vérifiant celle-ci par des documents officiels. Cette obligation de vigilance s'applique tout au long de la relation d'affaires.

#### XV - FACULTÉ DE RÉTRACTATION DU MANDANT

Le mandant a la faculté de renoncer au mandat dans le délai de **QUATORZE JOURS** à compter de la date de signature des présentes.

Si le mandant entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-joint ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera, par exemple, par lettre envoyée par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception, télécopie, courrier électronique au mandataire désigné ou, s'il le permet, sur le site internet du mandataire, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce point de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14e jour à minuit. En cas de rétractation en ligne, le mandataire en accusera réception sans délai sur un support durable.

L'exercice de la faculté de rétractation par le mandant ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais. Les prestations devant être exécutées par le mandataire, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des Biens, ne débuteront qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le mandant demande que l'exécution du mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

## XVI - DISCRIMINATION

Les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à l'acquisition des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du code pénal. Toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 225-2 du code pénal).



# XVII - MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des articles L611-1 et suivants du Code de la consommation.

#### Notre médiateur de la consommation :

Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena -Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet: https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/

# XVIII - INFORMATIQUE, LIBERTÉ, RGPD

Le mandataire informe le mandant qu'il collecte et traite des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, et notamment pour exécuter le présent mandat, diffuser les données du bien à vendre sur tous supports, préparer la rédaction des actes de vente, suivre le dossier, effectuer de la prospection commerciale, mettre en relation avec son réseau ou ses partenaires, et respecter ses obligations légales (lutte anti-blanchiment par exemple).

☐ En cochant cette case, j'accepte de recevoir de la prospection commerciale sur mon adresse mail

Le mandant dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données les concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, de même que de déposer une réclamation à la CNIL.

Pour toutes demandes sur le traitement de vos données, il peut s'adresser au DPO ou au responsable du traitement (nom, adresse email et postale):

Pour plus d'informations, la politique de protection des données du mandant est accessible à l'adresse suivante :

http://
ou sera adressée sur demande par email, ou mise à disposition dans
nos bureaux ou lors de prise de contact hors établissement.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepter la dite politique.

Fait à : Saint Cyprien le (date signature) :

en deux exemplaires, dont un pour le mandant et un pour l'agence, (signer séparément chaque exemplaire)

Le mandant déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire.

Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de l'intégralité des présentes pages 1 à 4.

Lu et approuvé

Le Propriétaire

«Mandat accepté »

Mandat accepté »

Lu et approuvé

Le Propriétaire

«Bon pour mandat »

Fait le 02/06/2023

Signé et certifié par yousign 
Lu et approuvé

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, 26 avenue Victor Hugo <sup>175</sup>1 PO PARS. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur <u>www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code</u> deontologie.pdf

Faif le 03/06/2023

Lu et approuvé

N= CHC/C Fait te 02/06/2023

4/4



# L'immobilier, autrement!

# **ANNEXE au MANDAT Co EXCLUSIF indivision CHEZE**

La co-exclusivité d'agence est partagée avec l'Agence Patrice BESSE, Sté P.B. SAS dont le siège est 7 rue chomel 75007 PARIS.

Etant ici précisé que la Co-exclusivité s'entend sans partage d'honoraires : à

l'exception de ceux qui seraient percus pour la prise en charge par l'un ou l'autre des mandataires, des "CLIENTS CHEZE", ci-dessous désignés, ainsi que de tout autre acquéreur qui serait dirigé vers eux par le mandant (conformément aux modalités décrites ci-après). Le mandant a fait visiter les lieux, en direct, aux personnes suivantes: MME Rebekah GREEN: M et MME LAFAGE: M et MME STAVY; M et MME Loïc GÉRARD. Ces personnes seront ci-dessous dénommées CLIENTS CHEZE. Il a été convenu que si les CLIENTS CHEZE se manifestaient auprès du mandant dans un délai de quatre mois à compter de la signature du présent mandat, le mandant s'engage à les diriger vers les deux mandataires. Dès lors, si la vente se réalisait avec l'un des CLIENTS CHEZE, les deux mandataires percevraient une rémunération forfaitaire de 7.000€ (sept mille euros) chacun, soit un montant cumulé de 14.000€ (quatorze mille euros), correspondant à 50% des honoraires prévus au paragraphe III - HONORAIRES du présent mandat. Ces honoraires restant à la seule charge de l'acquéreur. Au-delà d'un délai de guatre mois à compter de la signature du présent mandat, si les CLIENTS CHEZE, se manifestaient auprès du mandant, celui-ci s'engage également à les diriger vers les deux mandataires. Dès lors, si la vente se réalisait avec l'un des CLIENTS CHEZE, les deux mandataires percevraient chacun la moitié de la rémunération forfaitaire prévue au paragraphe III - HONORAIRES du présent mandat, soit 14.000€ (quatorze mille euros). Ces honoraires restant à la seule charge de l'acquéreur. A compter de la signature du présent mandat, le mandant s'engage à diriger vers les deux mandataires toute autre personne que les CLIENTS CHEZE, qui se manifesterait directement auprès de lui pour l'acquisition de la propriété objet du présent mandat. Dès lors, si la vente se réalisait avec l'une de ces personnes (hors CLIENTS CHEZE), les deux mandataires percevraient chacun la moitié de la rémunération forfaitaire prévue au paragraphe III - HONORAIRES du présent mandat, soit 14.000€ (quatorze mille euros). Ces honoraires restant à la seule charge de l'acquéreur.

Lu et approuvé

Anne RAMADE

Fait le 02/06/2023 V Signé et certifié par yousign 🕖 Lu et approuvé

Deville CHEZE

Fait le 02/06/2023 ✓ Signé et certifié par yousign Lu et approuvé

Sylvic SUEMR
Fait le 03/06/2023
Signé et certifié par yousign

Lu et approuvé

Nime CHEZE Fait le 02/06/2023

Signé et certifié par yousign Lu et approuvé

Dangar LESERVOT

Fait le 02/06/2023 V Signé et certifié par yousign 🥡